

Missions Obligatoires
Engagement & Mutualisation



Service Emploi et
Prospection des
talents

Centre de Gestion de Meurthe & Moselle

F40-14-04 v1



Le rapport social unique (RSU) 2022

22 juin 2023

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement

Définition

Outil regroupant les principales données sociales de la collectivité : effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération etc.

Calendrier

Date limite de transmission du RSU au CDG par voie dématérialisée (uniquement) : 31 octobre 2023 (instruction DGCL). Au-delà de cette date, le logiciel ne pourrait être plus accessible.

Connexion à l'application « données sociales »

- Lien de connexion : <https://donnees-sociales.fr/>
- Identifiant : numéro de SIRET
- Mot de passe identique par rapport à celui de la campagne précédente

En cas d'oubli, saisir 3 fois de suite le mot de passe erroné pour permettre de générer un nouveau de passe qui vous sera transmis par le CDG.

Définition

Pré-remplissage du RSU à partir :

- d'une extraction des données issues des 12 DSN mensuelles 2022 (format .txt)

OU

- d'un fichier d'échange issu du logiciel SIRH (au format .txt) sous réserve que le SIRH le prévoit.

Foire aux questions

Quels sont les agents qui doivent être saisis dans le RSU ?

Il convient de se reporter à la partie « Emploi » du guide intitulé FAQ (à partir de la page 9) accessible via le lien disponible à l'avant dernière diapo du présent support.

Quelles sont les primes et indemnités à prendre en compte dans le RSU ?

Il convient de se reporter à la partie « Rémunération » du guide intitulé FAQ (à partir de la page 31) accessible via le lien disponible à l'avant dernière diapo du présent support.

Où saisir le montant des astreintes ?

Il faut saisir le montant des astreintes directement dans la rémunération annuelle brute.

Foire aux questions

Faut-il prendre une délibération ou juste présenter la synthèse du RSU pour information ?

Selon l'article L231-4 du code général de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. »

Je gère une collectivité qui n'a pas d'agent dédié. Dois-je remplir le RSU ?

Oui. Il convient de cliquer sur « Transmettre enquête 2022 vide » dans l'application « données sociales »

Les collectivités ayant leur propre CST doivent-elles envoyer leur RSU ?

Oui, toutes les collectivités doivent envoyer leur RSU et de manière dématérialisée.

Quelle est la manipulation d'import de la DSN ?

Vous pouvez vous référer à la page 24 du guide d'utilisation disponible sur lien suivant : <https://www.donnees-sociales.fr/mode-demploi-2/>

Foire aux questions

Peut-on s'envoyer les fichiers DSN entre les agents qui font la paie et ceux qui font le RSU ?

Oui, les agents sont soumis à une obligation de discréction professionnelle.

Est-il possible de récupérer les données enregistrées dans le RSU 2021 concernant la rémunération pour alimenter le RSU 2022 ?

Non, concernant la rémunération. En revanche, l'import DSN permettra d'importer les données 2022 figurant à la page 16 du guide d'utilisation, notamment la rémunération, position statutaire, la catégorie, le cadre d'emplois, le grade, le nombre d'heures travaillées, ...

Et pour les diplômes ?

Oui, un message prévoit la possibilité d'importer les données relatives aux diplômes juste après l'import de la DSN.

Foire aux questions

Doit-on saisir toutes les données en une seule fois ou peut-on revenir le lendemain pour continuer la saisie ?

Si vous enregistrez chaque réponse, vous pouvez naturellement revenir un ou plusieurs jours après pour compléter les éléments manquants.

Est-ce que lorsque l'on saisit agent par agent, cela alimente les tableaux globaux ?

Oui, tout-à-fait.

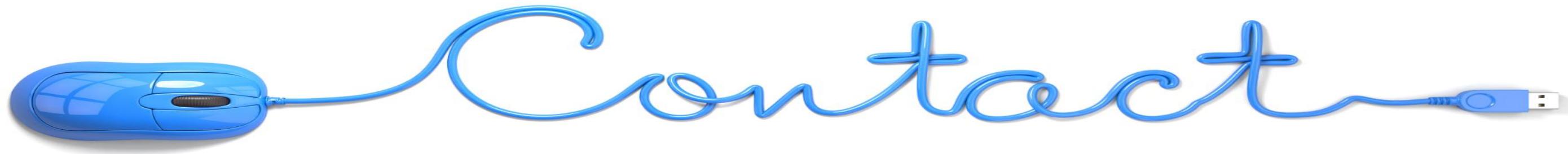
Est-il possible à plusieurs agents de la collectivité de se connecter en même temps pour effectuer les saisies ?

Non, la connexion en simultanée n'est pas possible mais plusieurs utilisateurs peuvent disposer des codes d'accès (sous réserve d'une seule utilisation simultanée).

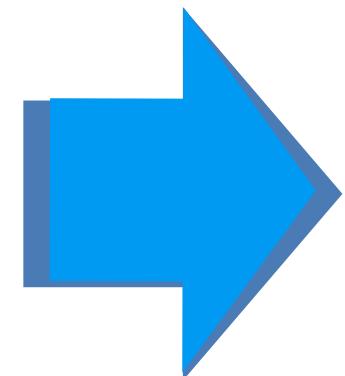
VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

Sont à votre disposition les ressources suivantes via le lien : <https://www.donnees-sociales.fr/mode-demploi-2/>

- Guide d'utilisation
- Guide « L'Essentiel » (collectivités de moins de 10 agents)
- Résumé préparatoire aux données du RSU 2022
- Foire aux questions (FAQ)
- Notice des indicateurs du RSU 2022



**Fiches
AGIRHE**



Thème : Gestion RH/Carrière

Sous-thème : outils et documents RH

Sous-thème : bilan social/rapport social unique